



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0075

D É C I S I O N

**Portant attribution du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule combiné
de type hydrocureur VL 3.5T pour le service Assainissement
de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès**

CC ACVI / LJ TRUCKS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur l'acquisition d'un véhicule combiné hydrocureur sur un châssis de cabine porteur 3.5 tonnes pour le service Assainissement de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 février 2026 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'acquisition d'un véhicule combiné hydrocureur sur un châssis de cabine porteur 3.5 tonnes pour le service Assainissement de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

Considérant le choix de l'entité adjudicatrice attribuant le présent marché à la Société **LJ TRUCKS SARL**, Siret n° 531 666 311 00034 sise 1600 route de l'Aérodrome – 84140 AVIGNON ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260622-DC2026-0075-AR
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché n°**2026F04HYDRO** relatif à l'acquisition d'un véhicule combiné hydrocureur sur un châssis de cabine porteur 3.5 tonnes pour le service Assainissement de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, à la Société **LJ TRUCKS SARL**, Siret n° 531 666 311 00034 sise 1600 route de l'Aérodrome – 84140 AVIGNON pour un montant global de l'ordre de 112 298,70 €-HT (cent douze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-dix cents hors taxes , TVA en sus) et décomposé comme suit :

- Véhicule combiné de type hydrocureur : **105 908.70-€ HT** (cent cinq mille neuf cent huit euros et soixante-dix centimes hors taxe (TVA en vigueur en sus),
- PSE2 Extension de garantie sur le châssis-porteur : **3 900.00-€ HT** (trois mille neuf cent euros hors taxe (TVA en vigueur en sus)
- PSE4 Caméra de recul avec écran disposé dans la cabine : **2 490.00-€ HT** (deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros hors taxe (TVA en vigueur en sus)

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/06/2026.

Le Président, Grégory MARTY.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.